

## DECISION DU MAIRE N° 014/2023

### Avenant n°1 au contrat d'occupation précaire avec ALFA3A pour un appartement situé au 48 rue de Genève – « Copropriété La Maison Moderne »

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la délibération n°2020-019 du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision n°006-2022, en date du 28 février 2022, par laquelle un contrat d'occupation précaire a été établi entre l'association ALFA3A et la ville d'Ambilly pour le bien communal situé 48 rue de Genève au 3<sup>ème</sup> étage dans le cadre du dispositif liant l'agglomération d'annemassienne, l'Etat et le département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du « protocole départementale de coopération, relatif à la résorption des campements illicites – 2018-2022 ».

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du bien situé au 48 rue de Genève au profit de l'association ALFA3A est effectuée dans le cadre de la stratégie départementale de coopération relative à la résorption des squats et des bidonvilles et en particulier à la stratégie territoriale annemassienne signée le 24 novembre 2021.

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'utilisation définitive du bien (démolition, réhabilitation, cession, ...), la Commune fait application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir que cet immeuble ne peut faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler le contrat d'occupation précaire, mettant à disposition de ALFA3A, le bien communal situé au 48 rue de Genève au 3<sup>ème</sup> étage dans le cadre du dispositif liant l'agglomération d'annemassienne, l'Etat et le département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du « protocole départementale de coopération, relatif à la résorption des campements illicites – 2018-2022 ».

**ARTICLE 2 :** De signer avec l'association ALFA3A, un avenant au contrat d'occupation à titre précaire et provisoire pour un usage exclusif d'habitation du dit bien qui fait partie du domaine privé de la Commune.

**ARTICLE 3 :** De dire que cet avenant au contrat d'occupation précaire et provisoire est consenti pour une durée de 6 mois reconductible de façon tacite pour la même durée à partir 22 février 2023.

**ARTICLE 4 :** De dire que la redevance mensuelle totale est identique au contrat d'occupation précaire initial soit 225€ et que la provision mensuelle sur charges de copropriété s'élève à 25€.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly,  
Le Maire, 06-03-2023  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 06-03-2023  
Publication le : 06-03-2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*